

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRENOM
ENFANT DE MOINS DE TREIZE ANS**
(Article 60 du code civil)

Je/Nous soussigné(s),

NOM du 1er représentant légal :

Prénom(s) :

Né(e) le :

À (ville, pays) :

adresse ¹⁾ :

Courriel :

n°de téléphone :

Et

NOM du 2^{ème} représentant légal :

Prénom(s) :

Né(e) le :

À (ville, pays) :

Adresse ⁽¹⁾ :

courriel :

n°de téléphone :

Demande/demandons que l'enfant

NOM :

Prénom(s) ²⁾ :

né(e) le :

À (ville, pays) :

De nationalité ⁽³⁾ :

Adresse ⁽¹⁾ :

¹(1) Joignez un justificatif de domicile récent. Si vous êtes actuellement hébergé(e) par un tiers, joignez un justificatif de domicile récent correspondant à la personne hébergeant ainsi qu'une attestation sur l'honneur établie par cette personne, indiquant que votre résidence se situe à son domicile (en précisant la date/période du début de l'hébergement) ; Concernant l'enfant, celui-ci doit être domicilié où résider avec l'un au moins des représentants légaux.

²(2) Indiquez tous les prénoms actuellement mentionnés dans l'acte de naissance de l'enfant, dans l'ordre présentement établi.

(3) Joignez la copie d'une pièce d'identité du mineur en cours de validité. S'il dispose d'une double nationalité, joignez la copie d'une pièce d'identité du mineur correspondant à chacune de ses nationalités.

Acte de naissance : Naissance le à

L'enfant est de nationalité étrangère⁽⁸⁾ et je joins/nous joignons à la présente demande un certificat de coutume précisant le contenu de sa loi personnelle en matière de changement de prénom. Je suis/nous sommes informé(e)(s) que la décision de changement de prénom(s) produira effet, dans le pays dont le mineur est ressortissant, sous réserve que les autorités locales compétentes l'aient valablement reconnue.

Je procèderai/nous procèderons aux démarches tendant à la reconnaissance de la décision de changement de prénom auprès des autorités locales compétentes dès que celle-ci aura été prise.

Fait à le

Signatures du ou des représentants légaux :

Avertissement : en application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- 1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2) de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement donné à caractère personnel

Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel

Les informations recueillies dans le dossier de changement de prénom sont enregistrées par le service de l'état civil dans un fichier informatisé ayant pour finalité le changement de prénom du requérant. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe déléguée à la Citoyenneté, aux démarches administratives, au Monde combattant et aux devoirs de mémoire de Meaux.

Tous les champs du formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir.

Les données seront conservées par la mairie durant l'instruction du dossier jusqu'aux délais de conservation des Archives.

Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil de la Ville de Meaux par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville – Service de l'état civil – B.P. 227 – MEAUX CEDEX

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

⁽⁸⁾⁽⁸⁾ Si l'enfant possède une double nationalité, cette rubrique ne lui est pas destinée.